



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°235  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE SONDAGES  
GEOTECHNIQUES REALISES EN RIVE DROITE SUR LA RIVIERE CASE-  
NAVIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription, et livre 5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication, des services et de repérage 7<sup>ème</sup> partie, marques sur chaussée,
- **Vu** l'arrêté n°191-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolaine LARGEN-MARINE 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique en date du 28 octobre 2025,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux de sondages géotechniques en rive droite sur la rivière Case-Navire sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée des travaux, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter de la date de signature et de notification du présent arrêté, et ce jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, de 07h00 à 15h00, à l'occasion des travaux de sondages géotechniques en rive droite sur la rivière Case-Navire sur le territoire de la Ville de Schœlcher,

Durant les travaux, la circulation faisant la continuité de la boucle de la rue Jules SEVERE sera perturbée et s'effectuera en demi-chaussée, avec alternat de circulation manuel et mise en place de panneaux de signalisation de chantier, au droit des points de sondages.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

La société GINGER GEODE sera en charge des travaux.

**Article 2 :**

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

## Suite Arrêté n°235

### **Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

#### **Ampliation sera adressée à :**

*Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Madame La Responsable du Pôle Infrastructure, Aménagement du territoire et Environnement,  
Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,*

Fait à Schœlcher

Le Maire

Signé numériquement  
À : SCHOELCHER (97233), FR  
Le : 03/11/2025 11:02:03  
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)  
Adjoint délégué Maire  
Yolène LARGEN